

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2013

**Président** : Monsieur François de MAZIÈRES

**Sont présents** : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoirs de Mme Marie-Annick DUCHÊNE et de M. Laurent DELAPORTE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir de Mme Marie SENERS*), M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir de M. Roland de HEAULME*), M. Jean GUILBERT (*pouvoir de Mme Pascale ROCHERON*).

**Absents excusés** : M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Frédéric BUONO*), M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Erik LINQUIER, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS (*pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Roland de HEAULME (*pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS*), Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir à M. Jean GUILBERT*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 3 décembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 56

Nombre de pouvoirs : 10

Excusés : 8

**N° de l'ordre du jour :**

**2013.12.11 : Amortissements : modification des durées d'amortissement et régularisation liée aux subventions d'équipement perçues.**

**□ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2, L2321-3 et R2321-1 ;

Vu les délibérations n°2011-02-11 du 1<sup>er</sup> février 2011, n°2011-10-04 du 5 octobre 2011 et n°2012-06-06 du 26 juin 2012 déterminant les durées d'amortissement respectivement des immobilisations corporelles et incorporelles, de la construction de la pépinière d'entreprises et des subventions d'équipement versés ;

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens.

**• Fixation d'une durée d'amortissement pour le droit d'usage longue durée de la fibre optique (IRU)**

Dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a acquis un droit d'usage irrévocable de la fibre optique pour une durée de 15 ans (IRU). La dépense est payée en une seule fois.

A ce titre, cette dépense est comptabilisée en investissement sur la nature 2051 : «*Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires*».

Cependant, le droit d'utiliser une fibre optique sur une durée de 15 ans ne peut être amorti sur la même durée qu'un logiciel (4 ans). Il convient de fixer une durée d'amortissement propre au droit d'usage de la fibre optique.

L'instruction comptable M14 ne prévoit pas de durée minimale ou maximale pour ce type d'immobilisation.

Il est proposé de fixer une durée d'amortissement de 15 ans correspondant à la durée du droit d'usage de la fibre optique.

Cette durée s'appliquera pour les biens acquis en 2013 qui débiteront leur amortissement au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**• Régularisation de l'amortissement des subventions d'équipement perçues**

Les subventions reçues par Versailles Grand Parc pour le financement des investissements doivent être amorties sur la même durée que les biens concernés.

Jusqu'à présent Versailles Grand Parc n'a pas procédé à l'amortissement des subventions reçues. A la demande du comptable, il convient de régulariser cette situation.

Les subventions perçues à amortir portent sur :

- les subventions pour la construction de logements PLAI-PLUS dans le cadre du Contrat Départemental de l'Offre Résidentielle (CDOR) ;

- l'acquisition des instruments de musique (Département) ;
- l'achat des composteurs (Région) ;
- la construction de la pépinière d'entreprises (Département et Région).

Il convient dans un premier temps de modifier la comptabilisation des subventions reçues en 2007 (CDOR) et en 2011 (instruments de musique) et de les transférer des comptes 1323 « subventions non transférables » vers les comptes 1313 « subventions transférables » par l'émission d'un mandat et d'un titre du même montant sur le chapitre 13 (opération réelle).

<b>Transfert sur l'exercice 2013 du compte initial 1323 vers le compte 1313 : (opération réelle)</b>		
N° titre/exercice	Libellé de la subvention	Montant en euros
424/2007	Acompte de 50 % subvention Contrat Départemental de l'Offre Résidentielle (CDOR)	3 029 000,00
1364/2011	Subvention Conseil Général achat instruments de musique école de musique de Buc	935,00
1363/2011	Subvention Conseil Général achat instruments de musique école de musique de Jouy	839,00
1362/2011	Subvention Conseil Général achat instruments de musique Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles	4615,00
1365/2011	Subvention Conseil Général achat instruments de musique conservatoire de Viroflay	2132,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 027 521,00</b>

Dans un second temps, il convient de procéder à la régularisation des amortissements des subventions reçues sur la même durée que les biens financés.

Par simplification, la subvention du Conseil Général pour le CDOR perçue en 2007 est amortie sur une durée de 5 ans correspondant en 2007 à la durée des subventions d'équipement versées aux organismes de droit privé.

Le montant de l'amortissement des subventions sur l'exercice 2013 atteint 2 433 780,09 € (annuité 2013 + régularisation 2010-2012). L'amortissement des subventions donne lieu à des écritures d'ordre en dépense d'investissement (chapitre 040) et en recettes de fonctionnement (chapitre 042).

Le détail est précisé dans le tableau ci-après.



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

## DÉLIBÉRATION

Exercice	Libellé de la subvention	Montant	Durée d'amortissement de la subvention = durée du bien	Amortissement annuel	Amortissement : (date de démarrage identique au bien subventionné)					VNC au 31/12/13
					- dépenses d'investissement au 13913 (chapitre 040) - recettes de fonctionnement au 777 (chapitre 042)					
					2010	2011	2012	2013	Régularisation en 2013	
2007	Acompte de 50 % subvention CG CDOR	3 029 000,00	5	605 800,00	605 800,00	605 800,00	605 800,00	605 800,00	2 423 200,00	605 800,00
2011	Subvention CG Instruments de musique école de musique de Buc	935,00	5	187,00		187,00	187,00	187,00	561,00	374,00
2011	Subvention CG Instruments de musique école de musique de Jouy	839,00	5	167,80			167,80	167,80	335,60	503,40
2011	Subvention CG Instruments de musique CRR de Versailles	4615,00	10	461,50			461,50	461,50	923,00	3 692,00
2011	Subvention CG Instruments de musique conser. de Viroflay	2132,00	10	213,20			213,20	213,20	426,40	1 705,60
2012	Subvention Région composteurs	27 780,35	10	2 778,03		2 778,03	2 778,03	2 778,03	8 334,09	19 446,26
	<b>TOTAL</b>				<b>605 800,00</b>	<b>608 765,03</b>	<b>609 607,53</b>	<b>609 607,53</b>	<b>2 433 780,09</b>	<b>631 521,26</b>

- **Modification des durées d'amortissement : harmonisation avec la ville de Versailles**

Dans le cadre des conventions de mutualisation signées avec la ville de Versailles, certains services de la ville de Versailles assurent pour le compte de Versailles Grand Parc la saisie des fiches d'immobilisation dans le logiciel comptable.

Cette tâche comptable est alourdie par le fait que les durées d'amortissement pour un même bien ne sont pas identiques entre les deux collectivités.

Il est proposé de simplifier ce travail de saisie en harmonisant les durées d'amortissement de Versailles Grand Parc avec celles votées par la ville de Versailles.

Les modifications seraient les suivantes :

Catégorie de biens	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement votée par VGP	Nouvelle durée d'amortissement proposée
Logiciel	Logiciel bureautique : office,...	4 ans	2 ans
	Logiciel de production : application, site internet	4 ans	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			10 ans
Matériel de transport	Véhicules légers	5 ans	7 ans
Matériel informatique	Micro-ordinateurs, portables, petites imprimantes, périphériques et accessoires	3 ans	4 ans
	Serveurs	4 ans	5 ans
Matériel de bureau	Gros matériel administratif	15 ans	Suppression de cette sous-catégorie
	Gros moyens d'impression (copieur de reproduction)	10 ans	5 ans
	Matériel de reproduction (copieur, plieuse, mise sous pli)	5 ans	4 ans
	Matériel administratif (chariot, destructeur de documents)	7 ans	4 ans
Cheptel	Chiens de garde	8 ans	4 ans
Matériel audiovisuel	Vidéoprojecteur, TV, appareil photo, micro, enceintes, lecteur CD/DVD, mini chaîne hi-fi	7 ans	5 ans

Les nouvelles durées d'amortissement s'appliqueront pour les biens acquis sur les exercices 2014 et suivants.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) décide d'amortir le droit d'usage irrévocable de la fibre optique (IRU) acquis sur l'exercice 2013 et suivants sur une durée de 15 ans ;
- 2) décide de modifier la comptabilisation des subventions d'équipement reçue afin de procéder à leur amortissement conformément aux tableaux ci-dessus ;
- 3) décide de régulariser sur l'exercice 2013 l'amortissement des subventions d'équipement transférables perçues en 2007, en 2011 et en 2012, soit un montant de 2 433 780,09 € ;
- 4) décide de modifier les durées d'amortissement pour les biens acquis sur les exercices 2014 et suivants ;

Catégorie de biens	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement votée par VGP	Nouvelle durée d'amortissement proposée
Logiciel	Logiciel bureautique : office,...	4 ans	2 ans
	Logiciel de production : application, site internet	4 ans	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			10 ans
Matériel de transport	Véhicules légers	5 ans	7 ans
Matériel informatique	Micro-ordinateurs, portables, petites imprimantes, périphériques et accessoires	3 ans	4 ans
	Serveurs	4 ans	5 ans
Matériel de bureau	Gros matériel administratif	15 ans	Suppression de cette sous-catégorie
	Gros moyens d'impression (copieur de reproduction)	10 ans	5 ans
	Matériel de reproduction (copieur, plieuse, mise sous pli)	5 ans	4 ans
	Matériel administratif (chariot, destructeur de documents)	7 ans	4 ans
Cheptel	Chiens de garde	8 ans	4 ans
Matériel audiovisuel	Vidéoprojecteur, TV, appareil photo, micro, enceintes, lecteur CD/DVD, mini chaîne hi-fi	7 ans	5 ans

5) précise que les durées d'amortissement de l'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles sont les suivantes :

Compte	Catégorie de biens	Sous-catégorie de biens	Durée d'amortissement
Tous comptes	Biens de faible valeur : < 500 €		1 an
2031 2087	Frais d'études non suivis de travaux		5 ans
2033 2087	Frais d'insertion non suivis de travaux		1 an
2051 2087	Logiciels	Logiciel bureautique (office,...)	2 ans
		Logiciel de production (application, site internet, licence)	5 ans
2051	Droit d'usage irrévocable de la fibre optique (IRU)		15 ans
204...1	Subvention d'équipement versée	Subvention portant sur du mobilier, du matériel et des études	3 ans
204...2		Subvention portant sur des bâtiments ou des installations	7 ans
204...3		Subvention portant sur des infrastructures d'intérêt national	20 ans
204...		Subvention de faible valeur : montant < ou = 10 000 €	1 an
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		10 ans
21318 2141	Construction de pépinière d'entreprises		30 ans
21578 21757	Outillage de voirie	Points d'apports volontaires	10 ans
2182 21782	Matériel de transport	Deux roues	5 ans
		Véhicules légers	7 ans
		Véhicules utilitaires	8 ans
		Matériel de nettoyage, de salage	8 ans
		Poids lourds et gros engins	10 ans

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2013

2183 21783	Matériel informatique	Micro-ordinateurs, portables, périphériques et accessoires	4 ans
		Serveurs	5 ans
2183 21783	Matériel de bureau	Matériel administratif (chariot de portage, destructeur de document,...)	4 ans
		Matériel de reproduction (copieur, plieuse, mise sous pli)	4 ans
		Matériel de communication (téléphone, fax, autocom, casque)	5 ans
		Moyens d'impression (Imprimante)	3 ans
		Gros moyens d'impression (copieur de reproduction)	5 ans
2184 21784	Mobilier		10 ans
2185	Cheptel	Chiens de garde	4 ans
2188 21788	Autres immobilisations corporelles	Matériel de collecte des déchets : Bacs roulants, conteneurs d'apports volontaires	10 ans
		Clavier à cordes	15 ans
		Instrument dont la valeur est supérieure ou égale à 5 000 €	10 ans
		Instrument dont la valeur est inférieure à 5 000 € et supérieure ou égale à 500 €	5 ans
		Matériel électrique d'amplification	5 ans
		Matériel audiovisuel (Vidéoprojecteur, TV, appareil photo, micro, enceintes, lecteur CD/DVD, mini chaîne hi-fi)	5 ans
		Autres	7 ans

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,  
Par délégation,

*[Signature]*

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services